

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Consultation écrite

Résumé des décisions prises

2021 – CP700

Date : consultation écrite du 23 au 26 août 2021

Le Président de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres de la commission permanente concernant le dossier suivant :

<p>2021-CP701</p>	<p><b>Demande de modification temporaire du cahier des charges de l'appellation « Côtes de Provence » de supprimer pour la récolte 2021 la limitation de l'utilisation de charbons œnologiques pour les opérateurs vinificateurs ayant des parcelles sur les communes de Gonfaron, Les Mayons, Le Luc, Le Cagnet des Maures, La Garde Freinet, Vidauban, Grimaud, Cogolin, La Môle, Pignans, Plan de La Tour ainsi que pour les caves coopératives dont les adhérents ont des parcelles sur ces communes, suite à des incendies.</b></p> <p><b><u>A la question</u></b> : Etes-vous favorable à la demande de modification temporaire du cahier des charges de l'appellation « Côtes de Provence » ?</p> <p>Membres consultés : 20 Réponses reçues : 16</p> <table border="1" data-bbox="600 1541 1225 1599"><tr><td>OUI – 15</td><td>NON - 0</td><td>ABSTENTION - 1</td></tr></table> <p>Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.</p> <p><b>Au regard des avis exprimés, la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a donné un avis favorable à la demande de l'ODG « Côtes de Provence » de supprimer pour la récolte 2021 la limitation de l'utilisation de charbons œnologiques pour les opérateurs vinificateurs ayant des parcelles sur les communes de Gonfaron, Les Mayons, Le Luc, Le Cagnet des Maures, La Garde Freinet, Vidauban, Grimaud, Cogolin, La Môle, Pignans, Plan de La Tour ainsi que pour les caves coopératives dont les adhérents ont des parcelles sur ces communes.</b></p>	OUI – 15	NON - 0	ABSTENTION - 1
OUI – 15	NON - 0	ABSTENTION - 1		